



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1113
SÉANCE DU 21 MAI 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 49 oui contre 20 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 460 000 francs destiné à une subvention unique d'investissement à Fonction: Cinéma au titre de participation au financement des travaux de réhabilitation des cinémas Cinélux, les Scala, City et Nord-Sud.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera réalisée sous réserve de la signature d'une convention entre la Ville de Genève et Fonction: Cinéma instaurant le contrôle des travaux et des dépenses par la Ville de Genève.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 460 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Julide Turgut Bandelier

Le Président:

Olivier Baud